

Introduction

Jamais autant que ces derniers mois le système financier au Canada n'a subi d'examen aussi minutieux. La chute de la Banque Commerciale du Canada, de la Norbanque et celle de plusieurs compagnies de prêt et de fiducie ont toutes ébranlé la traditionnelle confiance des Canadiens dans la stabilité de leur système financier.

C'est pour parer à cette situation que le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a étudié les propositions du Livre vert du gouvernement sur la réglementation des institutions financières. Lors de la préparation de son rapport, le Comité a consulté un grand nombre de particuliers et de compagnies appartenant ou non à la communauté financière et à la société canadienne en général. Beaucoup de ces compagnies ont émis de sérieuses réserves, presque dès le début des audiences relatives aux propositions du Livre vert. Finalement, le Comité n'a pu déterminer de consensus, d'après les nombreuses propositions que contenait ce document.

Le Comité a plutôt élaboré un programme de plus de 100 recommandations, dont nous appuyons une grande partie, impliquant des changements radicaux de nos institutions financières et de l'environnement réglementaire dans lequel elles fonctionnent. Cependant, nous pensons, dans l'ensemble, que ces recommandations ont passé sous silence un certain nombre de domaines vitaux d'intérêt public tel que prévu par la déréglementation financière. Nous discutons de ces points dans les parties suivantes.

Propositions de propriété

Au Canada

Le rapport du Comité propose une échelle mobile des limites de la propriété canadienne pour toutes les institutions financières constituées en corporation au Canada. Nous pensons que cela produirait probablement dans le secteur financier un niveau de concentration des capitaux plus élevé que le niveau actuel.

Nous nous opposons fermement à cette proposition qui risque de créer de nouvelles occasions, impossibles à contrôler, d'opérer des transactions intéressées et de faire naître des conflits d'intérêts. L'expérience montre qu'une large répartition de la propriété est en réalité nécessaire à l'activité bancaire pour servir de rempart efficace contre de tels abus. Ainsi que l'indiquait l'Association des consommateurs du Canada, dans son communiqué au Comité : «la règle des 10 % du secteur bancaire a protégé les consommateurs des conséquences de quelques-uns des pires types d'abus» (Procès-verbal du Comité des finances, le jeudi 19 septembre 1985; 67A:31).

Nous avons aussi remarqué que se sont ajoutés à l'Association des consommateurs du Canada d'autres éminents témoins, tels que le Conseil économique du Canada, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes et l'Organisation canadienne de la petite entreprise, qui étaient opposés au concept d'élargissement du champ d'action des institutions financières à capital fermé.

Nous croyons qu'il faudrait envisager sérieusement d'étendre la limite de propriété de 10 % à toutes les institutions financières.

À l'étranger :

En plus des changements à apporter à la limitation de la propriété canadienne, le Comité recommande de lever toutes les restrictions imposées aux opérations de banques